

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16 fr. Trois mois... 8 fr. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18 fr. Trois mois... 10 fr.

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGRE et BULLIER, Place de la Bourse, 33; A. EWIG, Rue Véhicier, 2c.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30 c. Faits divers... 75 c.

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Cie, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

31 Mars 1879.

Chronique générale.

Le rapport du samedi au Sénat par M. Laboulaye au nom de la commission chargée d'examiner la résolution Peyrat repousse le projet de retour des Chambres à Paris, et déclare qu'il serait inopportun de réviser la Constitution.

Ce document contient une spirituelle et sévère leçon à l'adresse des novateurs de la gauche et des ministres docilement soumis aux exigences chaque jour grandissantes des gauches détachées de leur centre de gravité.

M. Laboulaye a mis tout son esprit au service des résistances du groupe dont il était l'interprète, et a souligné avec une ironie pleine de finesse les enseignements que l'histoire peut fournir.

Il a également appuyé son argumentation sur l'exemple tiré des États-Unis et rappelé avec prudence qu'il sera toujours plus sûr de rester à Versailles, — où le passé nous répond de l'avenir, — que d'aller à Paris, où tout le monde condamne le passé, où personne ne peut répondre de l'avenir.

Le rapporteur a abordé, en terminant, la question au point de vue extérieur, soulevée avec plus de zèle républicain que de réserve patriotique par les ministres : « Quant à l'étranger qui juge, non pas les mots mais les choses, il respecte d'autant plus un gouvernement qu'il le sent plus fort chez lui. »

CONSEIL DES MINISTRES.

Les membres du cabinet se sont réunis hier matin à l'Élysée, sous la présidence de M. Jules Grévy.

Les trois ministres qui ont conféré samedi avec la commission sénatoriale du retour à Paris ont rendu compte de leurs impressions.

Ils ont témoigné un certain découragement, et ne croient pas du tout que la proposition Peyrat soit votée.

On nous affirme que M. Waddington, au cours du conseil, aurait fait de nouveau allusion à son prochain départ. Le président du conseil doit en effet prendre la parole devant le Sénat pour demander la réunion du Congrès au nom du gouvernement. Il estime que si la proposition échoue, sa situation devient très-difficile; et il est probable que, cette fois, toutes les instances de M. Jules Grévy seront impuissantes à le retenir au ministère.

Le conseil municipal de Paris vient de prendre une résolution dont les conséquences pourraient être graves, si le gouvernement n'était évidemment résolu à céder sur ce point comme sur tant d'autres.

M. de Marcère s'était trouvé en présence de cette résolution; il y avait répondu avec une certaine fermeté, s'opposant à ce qu'une somme votée à titre de secours par le conseil municipal fût confiée à un comité privé et établissant que la disposition de ce crédit devait légitimement revenir à l'assistance publique.

C'est sur cette opposition du ministre que

le conseil municipal a délibéré à nouveau, et que, sur le rapport, longuement motivé, de M. Castagnary, il a décidé que la première résolution serait mise à exécution.

Que va faire M. Lepère? Que vont dire et faire ces ministres qui ont une première fois approuvé M. de Marcère, car le conseil des ministres a été saisi de la question? Quelle attitude le cabinet prendra-t-il en présence de ces prétentions formelles et audacieuses du conseil municipal? Nous l'ignorons et nous n'avons pas à le chercher. Nous n'avons même aucun conseil à donner; ces querelles nous laissent froid; nous voulons seulement constater l'état dans lequel se trouvent les pouvoirs, état de confusion, de compétition, de lutte.

Ce n'est pas un corps à dédaigner que le conseil municipal de Paris. Son influence sur la capitale est bien plus grande que celle des députés. Il y a quatre-vingt conseillers; aujourd'hui, les vingt mairies sont entre leurs mains; demain, avec la nouvelle loi qu'on prépare, ils auront autorité directe sur la police. Viennent ensuite les Chambres, elles trouveront à qui parler.

UNE RUSE.

On dit que M. Jules Ferry n'a jamais compté sur l'adoption de ses projets présentés à la Chambre, et qu'il a usé d'une tactique parlementaire pour arriver à un but caché. Un de ses familiers dont l'intempérance de langue est assez connue, racontait que le ministre était tout disposé à retirer l'article 9 de son projet, mais qu'un député compère, qui est dans le jeu, déposerait une proposition demandant la liberté absolue de toutes les associations, et le tour serait joué.

Les francs-maçons, les socialistes, les congréganistes, toutes les associations enfin seraient libres, mais avec le droit de contrôle du gouvernement.

Voilà le coup droit que médite le grand-maître de l'Université.

« VIVE LA COMMUNE ! »

Plusieurs sénateurs ont demandé au ministre de la justice s'il était vrai, comme ils venaient d'en recevoir la nouvelle, que des communards amnésiés, en arrivant à Brest, aient crié : « Vive la Commune ! » M. Le Royer a répondu qu'il n'en savait encore rien, mais que, si le fait était confirmé, il se chargerait de faire retrouver les coupables et de leur faire appliquer la loi la plus sévère. En ce cas, nous ne doutons pas que M. le garde des sceaux ne demande à son collègue de la marine communication de la dépêche télégraphique du préfet maritime de Brest, sur le fait en question; si, par hasard, la dépêche était égarée, M. Le Royer en trouvera facilement copie dans un autre ministère.

La plus grande faute qu'un gouvernement puisse commettre, disait M. Thiers, c'est de toucher aux questions religieuses. Affliger, en quelque nombre que ce soit, les consciences religieuses, est une faute qu'un gouvernement n'a pas le droit de commettre.

Voilà des préceptes que le cabinet eût bien fait de méditer avant de livrer aux catholiques de France la guerre opiniâtre, acharnée, qu'il vient d'engager contre eux, pour céder aux exigences de la démagogie radicale.

Déjà de toutes parts des protestations s'élèvent; les consciences s'indignent, les évêques, échos fidèles de l'indignation des catholiques, expriment hautement leurs griefs.

A la lettre fort digne de M^{gr} l'évêque de Grenoble, à laquelle M. Lepère a eu la fatale idée de répondre, sont venues se joindre celles des archevêques et évêques fondateurs de l'Université libre d'Angers, du cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, de l'archevêque de Paris, etc., etc.

Ces protestations vont se généraliser partout, et bientôt tous les catholiques de France viendront joindre leurs réclamations à celles de leurs chefs spirituels.

D'après l'Ordre, des dissentiments profonds se sont produits au sein du conseil des ministres, en ce qui touche la question des évêques. Il paraît que M. Lepère n'avait pas communiqué à ses collègues la lettre qu'il a adressée à l'évêque de Grenoble.

Les évêques de la province ecclésiastique de Reims ont adressé au Président de la République une lettre collective dans laquelle ils protestent contre les projets de M. Jules Ferry, et démontrent que le gouvernement s'engage dans une voie funeste.

Il paraît que, si le retour à Paris n'est pas voté, les radicaux ne se contenteront pas d'exiger que les trois présidents s'installent à Versailles, mais qu'ils réclameront aussi l'installation des ministères dans la ville où siègent les pouvoirs publics.

On affirme que plusieurs membres de l'extrême gauche vont déposer une proposition aux termes de laquelle les congrégations religieuses seraient mises en demeure de se faire reconnaître dans un délai de trois mois.

Passé ce délai, le gouvernement serait invité à faire procéder à leur expulsion.

Un personnage de la suite de la reine d'Angleterre, se trouvant jeudi en visite chez un membre du corps diplomatique, a laissé entendre que la princesse Béatrix était fiancée depuis plus de trois mois à un prince d'une dynastie qui avait régné sur la France.

On annonce de Grenoble que M^{gr} Fava va répondre à M. Lepère.

D'ailleurs, on sait que les ministres n'ont aucunement le droit de réprimander les évêques, et que leur rôle se borne à les déférer au conseil d'Etat, quand il y a lieu.

Plusieurs journaux républicains prêtent au gouvernement l'intention de déférer au conseil d'Etat, comme d'abus, les mandements des évêques.

MM. Rochefort, Arnould et C^o font savoir à M. Lockroy, par leur organe officieux, la Révolution française, qu'ils n'autorisent personne à demander leur grâce et qu'ils entendent ne rentrer en France que comme des conquérants.

Karl-Marx, le chef de l'Internationale, est venu s'établir aux portes de la France sur l'extrême limite de la frontière suisse, entre La Chaux et Bienne.

Quand l'avènement de la vraie République a donné le pouvoir, tout le pouvoir aux républicains, on peut être sûr de voir repaître les questions brûlantes, les menaçantes utopies qui forment, à parler franc, l'unique bagage gouvernemental et écono-

mique du parti victorieux. C'est ainsi que, moins d'un mois après la prise de possession de M. Grévy, on a vu revenir sur le tapis l'idée de l'impôt progressif, absolument comme aux jours de folie de 1848. Le Petit Parisien a recommandé formellement cet impôt aux études de la nouvelle commission du budget.

« Un budget républicain, dit-il, doit être un budget démocratique. Nous entendons par là qu'il doit s'alimenter suivant les règles de la plus excessive justice. La justice, en matière d'impôt, c'est la proportionnalité. Encore, distinguons-nous, la proportionnalité stricte serait inique; la seule vraie, la seule acceptable, c'est la proportionnalité progressive. »

Il faut donc s'attendre à voir les patrons que le Petit Parisien compte dans le Parlement soulever bientôt de redoutables problèmes financiers.

UN PORTRAIT RESSEMBLANT.

Dans une profession de foi d'un radical échevelé, le citoyen Deconvenance (drôle de nom!), candidat socialiste à Reims, nous trouvons une description qui ne manque pas de verve :

« Ne vous laissez pas, travailleurs, gouverner par des mots. Celui de monarchie vous est, avec raison, en dégoût, et celui de République fait vos délices. Mais il y a bien des sortes de Républiques : il y a la parlementaire, que veulent fonder nos législateurs, qui n'est qu'une monarchie en personne morale collective de sept à huit cents souverains, dont la tendance invincible est de se perpétuer au pouvoir, et d'asseoir une aristocratie de tyranneaux dont il faudra faire la fortune et celle de leurs enfants, et de leurs amis, et de leurs grands électeurs. « J'aimerais mieux, » disait Mirabeau, « vivre à Constantinople que sous le joug de huit cents aristocrates irresponsables, auxquels on ne peut, après chaque session, chaque vacance, demander compte de leurs votes, ni les destituer sur-le-champ s'ils ont mal rempli leur mandat. »

Ce portrait de nos législateurs actuels ne vous paraît-il pas tout à fait ressemblant ?

DELIRIUM JESUITICUM.

Le Constitutionnel traitait il y a deux jours d'une nouvelle épidémie qui nous menace : le delirium jesuiticum, répandu en France par les bons soins de M. Jules Ferry :

« Sous un point de vue tout particulier, la loi Ferry est un symptôme sinistre. Les aliénistes ont fait la remarque que la crainte des jésuites, l'incessante et anxieuse préoccupation des jésuites est le prodrome significatif de la pire, de la plus inguérissable des folies. Et même cette folie a son nom : delirium jesuiticum. »

Le malheureux qui est prédestiné voit des jésuites partout, des jésuites surgissant sur son toit, des jésuites surgissant dans son jardin, sous ses pas. Sa tête ne tarde pas à sombrer lugubrement. C'est de cette façon que l'on peut dire que les jésuites sont accoutumés à empoisonner leurs ennemis; c'est dans ce sens qu'il convient d'interpréter l'effroyable jettatura qu'on leur attribue et dont tant de personnages historiques sont morts, à commencer par le Pape

Clément XIV. Au nom du ciel que la République se garde du *delirium jesuiticum*, ou c'en est fait d'elle!

Nous avons dit que le major Labordère avait été accueilli par les officiers de son nouveau régiment avec une froideur très-significative. Les journaux rouges ont démenté le fait et ont parlé d'un punch magnifique qui lui avait été offert par tout le corps d'officiers.

Nous pouvons affirmer, dit le *Zéphyre*, que rien n'est plus inexact. Voici, d'ailleurs, des renseignements précis à ce sujet :

On a confié au major Labordère le commandement du 4^e bataillon du 41^e d'infanterie, détaché du régiment pour tenir garnison dans l'un des forts de Paris. Mais avant de prendre possession de son commandement, il a été obligé d'aller faire une visite au corps, et là, à part le colonel et un chef de bataillon, tous les officiers se sont abstenus d'assister à la réception officielle du fameux major.

Ainsi donc, non-seulement le corps d'officiers ne lui a pas fait fête, mais encore il se pourrait que le premier ordre un peu important que M. Labordère sera appelé à donner soit discuté par l'officier auquel il s'adressera. Nous ne doutons pas un instant que le major ne réponde aux observations qui lui seront respectueusement représentées par son inférieur en lui infligeant une punition exemplaire. En agissant ainsi, M. Labordère se conformera aux règlements militaires, mais il n'en aura pas moins reçu une leçon cruelle qui lui fera comprendre qu'il n'aurait jamais dû rentrer dans l'armée active.

Chronique militaire.

LES FILS AÎNÉS DE VEUVES.

Nous lisons dans le *Moniteur de l'Armée* :

L'application de la loi du recrutement, en ce qui concerne les dispensés du service d'activité, a donné lieu récemment, de la part d'une feuille spéciale, à une interprétation qui serait de nature à induire en erreur, sur ses obligations, une catégorie assez nombreuse de ces jeunes soldats : celle des fils de veuve. Aussi croyons-nous qu'il n'est pas inutile de préciser leur situation en recitifiant le commentaire fait sur l'article 25 de la loi du 27 juillet 1872.

Voici ce qu'on lit dans le numéro de l'*Avenir militaire*, paru le 16 mars :

« Un fils de veuve, dispensé du service d'activité en temps de paix, est-il appelé à faire ses vingt-huit jours? Non. D'après l'article 25 de la loi du 27 juillet 1872, tous les hommes à la disposition sont astreints, par un règlement du ministre de la guerre, à certains exercices. Jusqu'à présent, ce règlement n'a pas été publié. Cependant le droit du ministre subsiste. »

La solution, donnée par l'*Avenir militaire* à cette question, est inexacte.

L'article 25 de la loi du 27 juillet 1872 dit que les jeunes gens (et notamment un fils aîné de veuve) dispensés du service d'activité en temps de paix, aux termes de l'article 17, sont astreints, par un règlement du ministre de la guerre, à certains exercices.

Or, le service d'activité, n'embrassant qu'une période de 5 ans, c'est durant cette période que les jeunes gens, dispensés du service d'activité en temps de paix, sont astreints aux certains exercices dont parle l'article 25.

A l'expiration de ces cinq années, les dispensés passent dans la réserve de l'armée active, conformément aux dispositions formelles du § 2 de l'article 36 de la loi, ainsi conçu :

« La réserve de l'armée active est composée de tous les hommes déclarés propres à des services de l'armée et compris dans les quatre classes appelées immédiatement avant celles qui forment l'armée active. »

Dès lors, les dispensés sont assujettis, comme tous les hommes de la réserve, à prendre part aux deux manœuvres spécifiées dans l'article 43 de la loi, c'est-à-dire à faire deux fois leurs vingt-huit jours.

Les différents ministres de la guerre qui se sont succédés depuis 1872 n'ont pu, par suite de considérations budgétaires, convoquer pendant les cinq années du temps d'activité les dispensés de diverses catégories, et, par suite, n'ont pas jugé utile de faire paraître de règlement qui indiquât les exercices auxquels ces hommes pourraient être astreints. Il est donc juste, autant que nécessaire,

que ces hommes, qui bénéficient déjà de cette non-convoque, viennent, durant les années de réserve, faire leurs vingt-huit jours pour recevoir les principes de l'instruction militaire à laquelle la loi n'a point prétendu les soustraire. C'est ce qui est décidé.

AVIS AUX RÉSERVÉS. — Le commandant du bureau de recrutement d'Avesnes a infligé au nommé Gras (Cyrille) une punition de deux jours de prison pour n'avoir pas déposé son livret à la mairie de la commune.

On nous demande si les soldats de la classe de 1872, incorporés dans l'armée auxiliaire, seront appelés à faire, cette année, au mois de mai ou au mois de septembre, les 28 jours constituant la période d'instruction?

Nous répondons : Les jeunes gens qui se trouvent dans cette catégorie ne seront pas appelés cette année, et il y a tout lieu de croire qu'ils ne le seront jamais, à moins d'une urgence extrême.

Demain, 4^e avril : La portion principale et le dépôt du 1^{er} régiment de chasseurs se rendront de Belfort à Vesoul. La portion principale et le dépôt du 9^e régiment de hussards se rendront de Vesoul à Belfort. Le quartier général de la 7^e brigade de cavalerie se rendra de Vesoul à Gray.

Dans les premiers jours du mois : La portion principale du 81^e de ligne se rendra de Cette à Rodez. La portion principale du 45^e de ligne se rendra de Perpignan à Castelnaudary. La portion principale du 100^e de ligne se rendra de Narbonne à Perpignan.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le curé de Saint-Pierre donnera demain mardi 4^e avril, jeudi 3 et mardi 8, à l'église Saint-Pierre, à 8 heures du soir, des conférences spéciales pour les hommes.

MUSIQUE DE L'ÉCOLE MUTUELLE.

Dimanche prochain, 6 avril, à 2 heures 1/2, à l'occasion de l'assemblée des Récollets, la musique de l'École mutuelle exécutera, au Jardin des Plantes, les morceaux suivants :

- 1^o La Nouvelle France, marche... MALÉZIEUX.
- 2^o Au Bois des Roses, quadrille... MALÉZIEUX.
- 3^o Fantaisie sur la Part du Diable... AUBER.
- 4^o Graziella, schottisch... MALÉZIEUX.
- 5^o Nantes, pas redoublé... PIVET.

Samedi dernier a eu lieu à Paris la réunion des délégués des Sociétés et Comices agricoles de France, au Grand-Hôtel, boulevard des Capucines, à Paris.

Cette réunion avait pour but d'adresser au gouvernement français les vœux suivants :

1^o De ne renouveler aucun traité de commerce, mais d'établir un tarif général sous forme de loi ;

2^o Dans tous les cas, l'agriculture ne sera pas livrée seule à la libre concurrence des produits étrangers, mais elle sera l'objet de mesures protectrices égales à celles dont bénéficierait l'industrie.

La Société industrielle et agricole de Maine-et-Loire avait envoyé un délégué à cette importante réunion.

D'après le bureau météorologique du *New-York Herald*, une grande perturbation, affectant les côtes de France, suivra entre les 2 et 4 avril. Bourrasques du sud-est rétrogradant vers le nord-ouest, pluie et probablement éclaircies.

DOUÉ. — Lundi dernier, jour de la foire de Doué, le sieur Emile Coquin, boucher à Tigné, entra dans une baraque de lutteurs. Quand il en sortit, il s'aperçut que son porte-monnaie, contenant de 350 à 400 fr., avait disparu.

Le voleur n'a pas encore été découvert.

VERNANTES. — Vendredi matin, M. Assier, aubergiste à Vernantes, était occupé dans la forêt de Billot à charger une grosse pièce de bois sur un diable. Dans un faux mouvement, il fut atteint par l'arbre qu'on chargeait et tué sur le coup.

ANGERS. — Samedi matin, au point du jour, la générale battait dans les rues d'Angers. Le feu venait de se déclarer dans une maison située au n^o 22 de la vieille route de Pruniers. L'incendie, commencé à 4 heures 1/4, était complètement éteint à 6 heures. On estime que les dégâts s'élevaient à une somme de 5 à 6,000 fr. Un des locataires, dont le mobilier n'était pas assuré, évalue la perte qu'il éprouve à 3,000 fr.; les autres pertes sont couvertes par une assurance. (Étoile.)

Nous avons rapporté le sauvetage d'une jeune femme qui s'était jetée dans la Maine en désespoir des mauvais traitements que lui faisait subir son mari. Celui-ci a été appelé à répondre de sa conduite brutale devant le tribunal de police correctionnelle, et il a été condamné à quinze mois de prison. (Union de l'Ouest.)

TOURS. — Nous pouvons annoncer, dit l'*Indépendant*, que le général marquis de Galliffet, commandant le 9^e corps d'armée, donnera, le lundi 14 avril (lundi de Pâques), une grande réception suivie d'un bal à l'hôtel du quartier général.

AZAY-LE-RIDEAU. — Mercredi dernier, le sieur Verite (Victor), âgé de 34 ans, employé au chemin de fer de l'Etat, a eu la jambe droite broyée par le train n^o 1,001, venant de Chinon, et arrivant à Azay à 4 heures 50 du soir.

Ce malheureux, chargé de faire l'aiguille, a voulu sauter de la voiture où est le frein avant l'arrêt du train, et sa jambe a été prise par la roue de la voiture venant après; transporté dans la salle d'attente, il a reçu les premiers soins que nécessitait son état.

Le médecin de la Compagnie, mandé par le télégraphe, est arrivé aussitôt et a jugé l'amputation nécessaire. (Indépendant.)

POITIERS. — Dans la séance du 28 mars, le Conseil municipal de Poitiers a voté la somme de 32,000 francs à rembourser aux frères de Saint-Hilaire, par suite de leur remplacement par des instituteurs laïques. Le Conseil a autorisé M. le maire à acheter un matériel scolaire.

On lit dans le *Journal de la Vienne* :

Nous recevons communication de la pétition suivante qui circule en ce moment dans le département de la Vienne et qui se couvre de signatures :

Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Députés,

Les soussignés, citoyens Français soucieux des droits des pères de famille, ont l'honneur de vous prier de ne point accepter le projet de loi sur l'enseignement et notamment sur l'article septième.

Cet article supprime à tous les degrés une liberté de premier ordre, et cela sous un gouvernement qui inscrit la liberté en tête de son programme.

C'est l'abrogation d'une loi votée par une Assemblée républicaine avec l'appui chaleureux de M. Thiers.

Rien ne le justifie d'ailleurs, car nous affirmons hautement que l'éducation donnée dans les établissements congréganistes fait de bons citoyens soumis aux lois et dévoués à la patrie.

Des milliers de Français y ont appris la loyauté, l'amour de la famille, le respect de l'autorité, le devoir et le sacrifice.

Ainsi formés, ils se sont dévoués jusqu'au sang, dans les moments difficiles, à l'appel des mêmes hommes qui sont en ce moment au pouvoir.

Au nom de la liberté, au nom de la justice, au nom de l'intérêt sérieux du pays, les soussignés espèrent que vous repousserez le projet déposé le 15 mars, et notamment l'article septième.

A la suite de la pétition qu'on vient de lire, dit le même journal, il ne nous paraît pas inutile de reproduire la lettre que nous a adressée hier un de nos abonnés.

Poitiers, 26 mars 1879.

Monsieur le directeur,

La loi sur l'enseignement, si elle était votée, aurait ici pour résultat la suppression de deux grands établissements d'éducation et de plusieurs pensionnats. L'existence de l'école de droit qui recrute une partie de ses élèves dans ces deux grands collèges serait gravement compromise.

Toutes les villes font de grands sacrifices pour augmenter leur population, pour attirer les étrangers. Poitiers n'a pas hésité à en faire pour construire des casernes, et, malgré le surcroît de dépenses imprévues qu'elles vont causer, il est probable que l'administration ne regrette pas les charges qu'elle a imposées aux contribuables.

Il est certain que notre administration, si soucieuse des intérêts de la ville, fera tous ses efforts pour écarter le danger qui la menace, pour que le gouvernement renonce à un projet qui, en dehors de toute autre considération, aurait des conséquences désastreuses pour notre commerce. Mais,

pour donner plus de force à ces réclamations, ne serait-il pas bon de les appuyer par une pétition adressée par les habitants à monsieur le maire et à messieurs les conseillers municipaux?

C'est une idée que je soumets à l'appréciation de vos lecteurs.

Ne perdons pas de vue qu'il y a là un intérêt capital, que les collèges de notre ville et les étrangers qu'ils attirent versent dans le commerce de Poitiers plus d'UN MILLION par an, sans AUCUNE CHARGE POUR LA VILLE.

UN HOMME INQUIET.

Chemin de fer de Poitiers à Bressuire.

Les travaux de la ligne de Poitiers à Bressuire vont enfin être repris, et nous pouvons espérer que, vu l'impulsion qu'on se propose de leur donner, nous ne tarderons pas à en voir l'achèvement.

Nous apprenons, en effet, que l'adjudication des travaux aura lieu le 8 avril prochain, à 1 heure, à la préfecture de Poitiers, et par voie de soumissions cachetées.

Ils se composent de constructions, de terrassements, chaussées, perrés et ouvrages d'art à effectuer entre Neuville et la limite du département des Deux-Sèvres, sur une longueur de 21,860 mètres, et dont le montant approximatif est évalué à la somme totale de 220,000 francs, passible de rabais.

Le cautionnement exigé pour soumissionner est de 6,500 fr. (Journal de la Vienne.)

NANTES. — On lit dans l'*Espérance du peuple*, de samedi :

Nous apprenons avec une tristesse profonde que la cérémonie d'hier soir, à la Cathédrale, où chantaient les Montagnards béarnais, a été troublée par un tumulte insupportable.

Le prédicateur ne pouvant dominer le bruit de la foule, qui avait, de bonne heure, envahi la nef et les bas côtés, a dû renoncer à continuer son sermon. On se serait permis, assez haut, des expressions blessantes, des plaisanteries grossières, des blasphèmes, et on aurait même entendu siffler.

C'est la première fois que de pareils désordres ont lieu dans nos églises. Serait-ce la conséquence des attaques dont la religion est le but? Aurions-nous encore à compter avec de nouveaux insultants?

Plusieurs personnes nous ont assuré avoir aperçu dans cette foule des figures qu'on n'a pas l'habitude de voir dans nos temples.

Nous ne pouvons que blâmer une conduite aussi inconvenante, conduite dont les personnes les plus indifférentes à la religion ont été indignées.

Nous aimons à croire qu'il y a eu plus de légèreté et d'étourderie dans ces actes, que la pensée de commettre une profanation; mais il y a tant d'étourdis en ce monde, aux quels il ne faut jamais donner l'occasion de faire une sottise, que nous regrettons sincèrement ce que le *Rhaz de la Loire* écrit hier veille avec tant de laisser-aller :

« A propos de large hospitalité, disant nous apprenons au dernier moment que la cathédrale offre la sienne, jeudi prochain, aux montagnards béarnais. Le programme de la fête se divise en deux parties : 1^{re} partie, sermon du carême; 2^e partie, régal de chant. Il y en aura jusqu'à six morceaux. »

Nous n'aurons garde de manquer à cette représentation. »

Enfin, tout le monde y a perdu. Les fidèles ont été privés d'un sermon; les montagnards n'ont pas pu faire entendre tous leurs morceaux, et la quête, dont bonne partie devait appartenir aux pauvres, a été à peu près manquée.

UNE CAVALCADE A LA ROCHE-SUR-YON.

Dimanche matin, 23 mars, tous les trains ont amené une foule de curieux, tandis que de toutes les routes arrivaient des équipages, des cabriolets, des carrioles et de simples piétons.

A 10 heures, la ville était littéralement envahie par les étrangers qui allaient de côté et d'autre, le nez au vent, en attendant la cavalcade.

Le cortège s'est mis en route vers midi et a parcouru la ville, en tous sens, suivi de la foule, avec un ordre tout à fait remarquable.

La cavalcade comprenait six chars, précédés d'une compagnie de tambours et clairons Louis XV et d'un piqueur richement costumé chargé de diriger le cortège. Les chars représentaient :

Le premier : une ferme, petite maison assez habilement décorée, avec ses accessoires et son parc sonnel;

Le second : une gondole ayant pour pilote le Temps et pour passagers une quantité de petits marmots aux minois fripons;

Le troisième : une énorme sphère, autour de laquelle se tenaient, debout, enveloppés dans leurs pavillons, des personnages aux costumes farouches représentant les types principaux des cinq parties du monde;

Le quatrième : le char de la musique, vaste véhicule, orné des attributs ad hoc et dans lequel étaient entassés une cinquantaine de pierrots-musiciens;

Le cinquième : le char des obscures écolais,

garni de feuillages et de pièces de gibier et monté par des choristes qui saluèrent au passage par de bruyantes fanfares ;

Et enfin, le sixième : le char du charlatan. Très-reussis l'un et l'autre, ces deux derniers. Ils ont été la note gaie du cortège.

Entre tous ces chars, circulaient différents sujets comiques, des Peaux-Rouges, des Arabes, des gens d'armes à pied ou à cheval ; de nombreux quêteurs en brillants costumes et aussi d'adorables enfants coquettement et fraîchement arrangés, offrant à tout le monde et distribuant force bouquets de violettes et de camélias, et tendant aussi leurs petites mains pour les pauvres.

Pour terminer le cortège, suivait une Noce villageoise en tête de laquelle se pavait, d'un air cancan, une plantureuse mariée, fraîchement rasée s'il vous plaît, étalant des formes et une toilette resplendissantes. Un bon point aussi au marié et au violoneux traditionnel qui, râclant un quadrille vendéen sur son instrument, accompagnait à chaque pause cette noce comique dans ses ébats chorégraphiques.

Le soir, à 9 heures, a eu lieu la retraite aux flambeaux. Elle a parcouru quelques rues de la ville. Une heure avant, la commission de la cavalcade offrait un punch aux musiciens du 93^e, dans les salons de la mairie gracieusement mis à leur disposition.

La façade de l'hôtel de ville était brillamment illuminée, et pendant toute la soirée, malgré le temps un peu froid, les rues ont été très-animées et regorgeaient de monde.

Un peu plus tard, la foule s'est portée vers le théâtre, où, dit-on, le bal a été très-brillant. La souscription pour la cavalcade a produit 2,000 francs, et la quête pendant la journée du dimanche environ 1,200 fr.

Dans la dernière séance de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Bertrand a présenté une épée de bronze, trouvée au Lessart (Côtes-du-Nord) et donnée au musée de Saint-Germain par le conseil d'administration de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, à l'insinuation du secrétaire général de cette compagnie, M. Charles Coindard. L'épée est longue de 45 centimètres, de forme élégante. Cinq filets en creux courent à droite et à gauche le long de la lame, sur les deux faces, à 7 millimètres du tranchant ; la patine est admirable, de ce beau vert qui a l'éclat de la malachite. La poignée manque ; on a pu la reconstruire avec certitude. L'arme est bien en main et d'un bel aspect ; on la prendrait pour une épée grecque.

Nous avons, dit M. Bertrand, affaire, selon toute vraisemblance, à un type très-ancien, ce type toutefois n'était pas d'un usage courant. M. Bertrand s'est livré à une étude minutieuse de toutes les épées de bronze connues ; cette étude l'a conduit à les classer en séries comprenant dix ou douze types et plus de quatre-vingt variétés. Ces variétés, dans l'opinion du savant archéologue, ne correspondent pas en général à des usages particuliers, elles sont géographiques. A l'aide de la classification exécutée par M. Alex. Bertrand, et qui sera reproduite sur des planches figurant les armes à moitié de leur grandeur réelle, on pourra sans difficulté reconnaître à première vue, par exemple, le type hongrois, le type scandinave, la variété danoise.

Le type de l'épée du Lessart est nettement tranché, jusqu'à sa délimitation géographique est mal définie. Les épées analogues, recueillies dans les musées, sont au nombre de 26, dont 14 découvertes sur le territoire de la Gaule, 5 en Irlande, 4 en Allemagne, 2 en Angleterre, 1 en Italie. Aucune ne provient de sépultures ; le plus grand nombre a été rencontré soit dans le lit des rivières, soit au fond des marais tourbeux, presque toujours à proximité des côtes et non loin de l'embouchure des fleuves. D'où cette conjecture qu'elles ont pu être apportées dans notre Occident par un commerce maritime de cabotage, remontant les cours d'eau sans jamais trop s'écarte des côtes.

QUESTIONS AGRICOLES.

Nous signalons avec plaisir à nos lecteurs un excellent article de l'*Union francomtoise*, de Besançon, dans le numéro de ce journal portant la date du 14 mars. Il y traite de la grosse question des « bœufs d'Amérique », qui vient faire le pendant du non moins grave sujet des « blés d'Amérique ». Nous sommes fort de son avis lorsqu'il conclut ainsi :

« Que les consuls y prennent garde ; la question des bœufs d'Amérique mettra plus la République en danger que la ruine des forges, filatures et tissages, parce qu'elle intéresse beaucoup plus le monde, et les dupes seront sans pitié pour les doctrines qui

les auront ruinées, comme elles seront sans miséricorde pour les économistes dont les théories ont engendré le malaise dont chacun souffre et dont tout le monde se plaindra bientôt. »

LES EMPOISONNEURS PUBLICS.

Le Café.

Le premier Empire, en décrétant le blocus continental, a ouvert l'ère de la falsification des cafés. Nos navires, traqués par la flotte anglaise, ne pouvant plus aller chercher la précieuse graine aux colonies, on dut la remplacer en tout ou en partie par des végétaux indigènes. Des commissions furent même nommées par le gouvernement pour examiner les divers substituts du café : graines de houx, de genêt d'Espagne, pois chiches, avoine, seigle, haricots, panais, fougères, carotte, etc., etc. La palme resta à la chicorée sauvage torréfiée, qui est demeurée le succédané le plus répandu du café. En 1845, après le retour des Bourbons, on apportait dans les campagnes une chanson qui se terminait par le refrain suivant :

A bas Bonaparte, à bas la chicorée !

Nous boirons maintenant du café, du thé.

De nos jours, c'est sur le café moulu que la fraude s'exerce de préférence. Dieu sait ce que les honorables membres de la très-haute et très-puissante corporation des sophisticateurs y ajoutent pour le rallonger ! La chicorée, d'abord, qui, sans doute, n'a rien de nuisible pour la santé, mais qui enfin ne possède pas les propriétés toniques et excitantes du café. Mais la chicorée, malgré son prix peu élevé, coûte encore trop cher ; on ne s'enrichirait pas assez vite à la vendre pour du café. Les gains sont bien plus rémunérateurs, comme on dit, avec la féculle de pommes de terre, les glands, le maïs, la terre rouge, le marron d'Inde, la sciure de bois et le tan en poudre, qui font croire aux malheureux, réduits à boire ce breuvage, qu'on y a mis du rham par avance.

On emploie aussi, comme rallonges, les vieux mards, c'est-à-dire du café entièrement épuisé par un premier usage. Cette fraude est plus commune qu'on ne l'imagine, parce qu'elle est très-difficile à constater, toutes les apparences étant sauvegardées.

Mais tout cela est dépassé par le foie de cheval cuit au four et écrasé ensuite. Rien ne ressemble mieux au café moulu, et cela ne coûte véritablement pas cher : les équiriseurs s'en débarrassent à bon compte. Il est regrettable que la peine du talion n'existe plus ; on pourrait condamner les sophisticateurs de cette espèce à quelques mois de prison, pendant lesquels ils n'auraient pour toute boisson que des décoctions de foie de cheval grillé.

Le meilleur moyen de ne pas être trompé, c'est de moulinier soi-même son café. Il ne faudrait pas croire cependant que l'on soit à l'abri de toute falsification. La fraude est un véritable Proteus, à qui l'appât du gain a fait prendre mille formes.

On a mouliné la chicorée en grains ressemblant à ceux du café. L'éminent professeur de l'école de pharmacie, M. Chevallier, un des savants qui ont le plus contribué à la répression des sophistications, nous apprend qu'en Angleterre, on a inventé et fait breveter une machine qui donne à la chicorée la forme d'une fève de café.

Un épicier de Paris vendait du café, falsifié au moyen de petites boulettes d'une pâte brune, auxquelles on avait donné la forme de grains de café et n'ayant de ce dernier que le nom. Il fut condamné à trois mois de prison et 50 fr. d'amende. Un autre industriel de la même ville confectionnait des grains de café avec une pâte composée de débris de coques de cacao, mêlés d'une petite quantité de mards de cette graine et de résidus de farine d'amidon. Ces grains de café falsifiés étaient lastrés à leur surface d'une matière gommeuse qui leur donnait l'aspect du café véritable.

La fraude est même allée jusqu'à imiter le café en grains crus ; on prend de l'argile plastique jaunâtre qu'on moule en grains tandis qu'elle est humide et que l'on fait ensuite sécher à l'air. M. Chevallier dénonce une falsification encore plus redoutable du café cru, celle qui consiste à colorer en vert les grains jaunes des variétés inférieures. Cette coloration s'obtient avec des matières toxiques : le bleu de Prusse et l'indigo !

Nous ne terminerons pas sans dire un mot de l'embrogage qui consiste à recouvrir les grains de café torréfié d'une couche de sucre. Les tribunaux l'ont quelquefois considéré comme une falsification, quand la couche était trop épaisse, ou bien lorsque l'embrogage était opéré avec des produits inférieurs : la mélasse et le glucose. Appliqué dans des proportions honnêtes, l'embrogage conserve au café son arôme ; mais, pour notre compte, nous préférons le café dans le costume de la vérité, c'est-à-dire absolument nu.

(National.)

LE MÉDECIN A LA MAISON.

AL A 2231M

La question de l'absinthe. — On sait aujourd'hui que la liqueur d'absinthe produit une ivresse et des phénomènes d'empoisonnement différents de ceux des vins et alcools, et dont les suites sont infiniment plus redoutables. L'observation en a été faite d'abord par les médecins aliénistes ; mais les faits ont été contestés de bonne foi par quelques savants qui pensaient que cette liqueur n'est dangereuse que par la grande quantité d'alcool qu'elle renferme. On ne tarda pas

à avoir la preuve que leur opinion était erronée.

Puis un médecin, honorablement connu, en émit une autre, à laquelle la presse donna un grand retentissement : il y a trois ou quatre ans c'est que le principe provenant de la plante absinthe n'est pas plus nuisible que les autres essences que l'on fait entrer dans la composition de la liqueur qui porte ce nom. Celle-ci, telle qu'on la fabrique aujourd'hui, contient en effet, outre l'alcool et l'essence d'absinthe, des essences d'anis, de badiane, d'angélique, de calamus aromatique, de menthe, de fenouil, etc., etc. Et comme ces mêmes essences servent à préparer l'anisette, la chartreuse et autres liqueurs de table affublées de noms de moines, les élixirs de Garus, de Raspail, etc., l'eau de mélisse, en un mot presque tout ce qui se consomme en articles de ce genre, on arrivait à condamner généralement toutes les liqueurs de table et à ne tolérer que les eaux-de-vie pures, qui d'ailleurs ne sont pas exemptes de tout reproche.

Une communication faite au Congrès de l'alcoolisme par M. Magnan, médecin de l'asile de Sainte-Anne, a fixé définitivement l'état de la question. La plante absinthe est bien réellement, elle seule, la grande coupable ; les essences d'anis et les autres aromates ont une action presque nulle, comparativement à l'essence d'absinthe ; elles méritent même la qualification d'innocentes, puisque l'on peut en administrer, sans inconvénients appréciables, 15 et 20 grammes à des chiens de moyenne taille, et de plus, comme elles imprègnent l'animal tout entier de leur arôme durant plusieurs jours, on entrevoit (ce n'est pas M. Magnan qui en fait la remarque) la possibilité de les utiliser à haute dose contre les maladies infectieuses ou putrides.

Le propre de l'absinthe, c'est d'engendrer — outre les lésions profondes dues à l'alcool — l'épilepsie et la folie, tant chez celui qui se livre à cette boisson que chez ses descendants. Ces deux maladies sont voisines et susceptibles de se transformer par hérédité l'une dans l'autre. Les médecins légistes sont toujours disposés à expliquer par la folie les actes étranges des personnes qui comptent des épileptiques dans leurs familles, et à l'inverse l'existence de fous dans une famille fait penser à l'épilepsie héréditaire, lorsque des troubles nerveux s'y manifestent.

Il est notoire que l'usage de l'absinthe favorise chez l'homme l'explosion des accidents épileptiques.

Les expériences directes de M. Magnan sur les animaux ne laissent aucun doute à cet égard. Il suffit d'injecter 20 centigrammes d'essence d'absinthe dans la veine fémorale d'un chien pour lui procurer au bout d'une minute un accès complet d'épilepsie, identique à celui d'un homme qui tombe du haut mal.

En injectant comparativement une forte quantité d'alcool, mais inférieure à la dose mortelle de 8 grammes par kilogramme du poids de l'animal, on plonge celui-ci dans une ivresse absolue avec anesthésie complète, qui dure quelques heures, mais qui n'est accompagnée d'aucune convulsion.

Outre l'épilepsie et la folie, l'absinthe produit fréquemment, chez les grands buveurs, des délires demi-lucides durant lesquels les plus grands crimes sont commis froidement.

Une forte partie des assassinats sont dus à des absinthiques, et la manière dont le crime a été commis, l'aspect seul des blessures permet souvent d'en attribuer la cause à l'absinthe : l'ivrogne d'absinthe est cruel et ses coups dépassent la mesure ; il tranche le corps en deux ou détache presque totalement la tête d'un seul coup ; il se servira plutôt d'une hache que d'un petit couteau.

L'absinthe n'a aucune utilité. Cette funeste plante est mentionnée, il est vrai, dans les traités de matière médicale, mais les propriétés qu'elle possède appartiennent à un plus haut degré à d'autres végétaux, et en fait elle est inutile. Si l'on voulait supprimer le fléau de l'absinthisme, rien ne serait plus facile : il suffirait de prohiber, d'une part, la vente de la liqueur, de l'autre la culture de la plante ; l'importation en contrebande de l'essence d'absinthe serait peu à craindre ; les amateurs les plus passionnés ne chercheraient guère à s'en procurer pour préparer eux-mêmes clandestinement leur poison. Et si les pharmaciens craignaient d'en avoir besoin et d'en manquer tout à fait, on pourrait en tolérer une

production restreinte dans quelques petits coins et surveillés de la même manière que celle du tabac.

Si un sénateur ou député faisait une proposition de loi en ce sens, que pourrait-on lui objecter ? Il rendrait un service à l'humanité.

(Journal de la Vienne.) D^r ZEDE.

Faits divers.

Mariage républicain civil. — Il s'agit d'un délégué cantonal, maire de sa commune, et de sa servante. Ce dit maire voulait convoler civilement et secrètement avec la maritorne de son cœur ; mais il était cruellement embarrassé : son conjoint est un imbécile qui ne sait pas un mot de la loi sur le mariage ; et, d'autre part, un bavard qui raconterait à tout le bourg le conjungo clandestin.

Le futur eut un moment l'idée de se marier lui-même, et il organisa ainsi les choses : Dans son salon existe une grande glace ; il plaça devant cette glace une table aux deux extrémités de laquelle il mit un buste de la République. — « L'un était un buste de Charles X... Les deux poupées devaient servir de témoins ; la glace aurait reflété le maire, dont la ceinture, dissimulée sous un paletot boutonné, ne devait se voir qu'en ouvrant le vêtement, et seulement quand la parole serait au magistrat.

Cette idée, si ingénieuse qu'elle fût, ne convint pas à la cuisinière, qui voulait se marier pour de bon. Il y eut une petite scène semi-conjugale, qui a fait quelque bruit ; nous ne pouvons la rapporter.

Donc, M. le maire fut forcé de mettre son adjoint dans la confidence, et lui dit qu'il voulait que la cérémonie se fit le soir, chez lui, en *catimini*. Voici comment les choses se passèrent :

Devant l'adjoint ceint de l'écharpe et tournant le dos au feu sont présents :
1^o Le maire qui n'est plus délégué, mais époux ;

2^o La fiancée (43 ans), coiffe et tablier neuf, drapée d'un beau châle fond rosé ;

3^o Deux serveurs de M. le maire tiennent modestement leur casquette à la main.

L'adjoint paraît très-embarrassé ; il feuillette l'abrégé du code municipal ; peut-être est-ce à l'envers, on ne l'a pas bien vu.

Le mari a hâte d'en finir, il objurge son lieutenant qui ne paraît pas se douter de l'importance de son rôle de magistrat.

— Eh bien, lui dit le futur, qué que tu fais donc ? T'as le livre, lis-y.

L'adjoint baisse les yeux, rougit, mouille son pouce et feuillette toujours.

— Bongre de béta, t'as t'y besoin de tant sarcher ? Demande-moué si je veux prendre pour femme la Catherine, et puis t'y demanderas si elle veut de moué !

L'adjoint obéit dans ces mêmes termes ; mais il resta coi pour dire le reste ; après que deux ouï furent prononcés, le maire fut obligé de souffler la fin du sacrement :

— Dis donc à t'heure que nous sons mariés, bougre de gredin !

Ce singulier mariage a été célébré dans l'Allier. (Gazette de l'Est.)

— Ma manière de voir, dit un personnage, m'empêcha d'entrer dans l'armée.

— Tu étais libéral ? demanda son interlocuteur.

— Non, j'étais myope.

DEMANDEZ A PARIS

à la Maison du PONT-NEUF

Rue du Pont-Neuf, No 4, No 4bis, No 6, No 8, No 10

Le CATALOGUE le plus complet des Vêtements pour

HOMMES, JEUNES GENS & ENFANTS

Saison d'Été 1879

avec toutes les gravures de Modes (dernières créations) et les moyens de prendre soi-même les mesures.

4 SÉRIES EXTRAITÉS DU CATALOGUE

Pardessus

Jolie draperie fantaisie

Double laine

15 fr.

4^e Communion

Vêtement complet

10 fr. 75

Vêtement complet

9 fr. 75

Expedition franco dans toute la France à partir de 25 fr.

Tout Vêtement capoté ne convenant pas,

l'argent en est retourné de suite.

ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA

Maison du PONT-NEUF, Paris

LA MAISON

N'A PAS DE SUCCURSALE



Vêtement complet

Superbe draperie diagonale

et Nouveauté

29 fr.

Costume complet

Coutil fantaisie

9 fr. 75

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS

rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres. 32 ans de succès.

La REVALESCIÈRE guérit les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastroentérites, gastralgies, constipations, hémorroïdes, glaires, flatuosités, ballonnement, palpitations, diarrhée, dysenterie, gonflement, étourdissements, bourdonnement dans les oreilles, acidité, pituite, maux de tête, migraines, surdité, nausées, et vomissements éprouvés pas ou en grossesse, douleurs, aigreurs, congestions, inflammations

des intestins et de la vessie, crampes et spasmes, insomnies, fluxions de poitrine, chaud et froid, toux, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruption, abcès, ulcérations, mélancolie, nervosité, épuisement, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, grippe, rhume, catarrhe, laryngite, échauffement, hystérie, névralgie, épilepsie, paralysie, les accidents du retour de l'âge, scorbut, chlorose, vice et pauvreté du sang, ainsi que toute irritation et toute odeur stercoreuse en se levant, ou après certains plats compromettants: oignons, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac; faiblesses, sueurs diurnes et nocturnes, hydro-pisie, gravelle, rétention, les désordres de la gorge, de l'haleine et de la voix, les maladies des enfants et des femmes, les suppressions, le manque de fraîcheur et d'énergie nerveuse. 100,000 cures réelles par an. Évitez les contrefaçons et exigez la marque de fabrique « Revalescière du Barry. »

Parmi les cures, celles de Madame la Duchesse de Castelnuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Brehan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur professeur Wurzer, etc., etc.

Voici quelques-unes des cures :

Cure N° 76,448: Depuis cinq ans, je souffrais de maux dans le côté droit et dans le creux de l'estomac, de mauvaises digestions, etc. Je n'hésite pas à vous certifier que votre Revalescière m'a sauvé la vie. — ERNEST CARRÉ, musicien au 65^e de ligne, Verdun. — Dartres: M. Gr. Voos, de Liège, abandonné par les médecins, qui déclaraient qu'à son âge (55 ans), toute guérison était impossible, a été totalement guéri des dartres par l'usage de la Revalescière. — N° 49,811: M^{me} Marie Joly, de cinquante ans de constipation, indigestion, nervosité, insomnie, asthme, toux, flatulences, spasmes et nausées. — Cure n° 56,955: Barr (Bas-Rhin), 4 juin. — Monsieur, La Revalescière Du Barry a agi sur moi merveilleusement; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime, comme celle de la jeunesse; mon appétit, qui pendant plusieurs années a été nul, est redevenu admirable, et un catarrhe et névralgie à la tête, qui depuis quarante ans s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire. — N° 49,522: M. Baldwin, de l'épuisement le plus complet, paralysie de la vessie et des membres, par suite d'excès de jeunesse.

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes: 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — Les Biscuits de Revalescière, en boîtes de 7 et 70 francs. — La Revalescière chocolatée rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus épuisés. — En boîtes de 12 tasses, 2 fr. 25 c.; de 24 tasses, 4 fr.; de 48 tasses, 7 fr.; de 120 tasses, 16 fr.; de 576 tasses, 70 fr.; ou environ 12 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TAXIER; J. ROUSSEAU, épiciers, quai de Limoges. — Angers, VEUVÉ CHANTEAU, épicière; LEVÉQUE, négociant, rue Planlagenet; BRETAULT-DELAGRE, — Bauge, BUCHMANN, marchand de comestibles. — Beaufort, M^{me} BELLARD, épicière. — Cholet, VANDANGEON-BUREAU, 63, place Rouge; CORTINI, confiseur, 60, rue Nationale; JACOMÉTY, confiseur; EMILE RICHARD, épiciers, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry & Co, Limited, 26, place Vendôme, et 8, rue Castiglione, Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ETAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

| Départs de Saumur: | | Arrivées à Poitiers: | |
|--------------------|--|----------------------|--|
| 6 h. 30 m. matin. | | 10 h. 30 m. matin. | |
| 1 — 10 — soir. | | 4 — 45 — soir. | |
| 3 — 20 — — | | 10 — 10 — — | |
| 7 — 45 — — | | 11 — 50 — — | |

| Départs de Poitiers: | | Arrivées à Saumur: | |
|----------------------|--|--------------------|--|
| 5 h. 50 m. matin. | | 10 h. 30 m. matin. | |
| 12 — 10 — soir. | | 4 — 40 — soir. | |
| 1 — 45 — — | | 9 — 10 — — | |
| 6 — 55 — — | | 11 — 20 — — | |

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 11 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 29 MARS 1879.

| Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | | Valeurs au comptant. | | | |
|----------------------------------|---------|---------|--|----------------------|---------|-------------------------|---------|----------------------|----------------|---------|---------|
| Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. | Dernier cours. | Hausse. | Baisse. |
| 3 % | 78 | 75 | Credit Foncier colonial | 380 | | Canal de Suez | 731 | 25 | 731 | 25 | |
| 2 1/2 % amortissable | 81 | 55 | Credit Foncier, act. 500 f. | 747 | 50 | Credit Mobilier cap. | 857 | 50 | 857 | 50 | |
| 4 1/2 % | 109 | 35 | Obligations foncières 1877 | 380 | 2 | Société autrichienne | 552 | 50 | 552 | 50 | |
| 5 % | 118 | 75 | Soc. gén. de Crédit industriel et commercial | 680 | | OBLIGATIONS. | | | | | |
| Obligations du Trésor | 510 | | Credit Mobilier | 478 | 75 | Orléans | 877 | | 877 | | |
| Dép. de la Seine, emprunt 1857 | 245 | | Credit Foncier d'Autriche | 616 | 25 | Paris-Lyon-Méditerranée | 375 | | 375 | | |
| Ville de Paris, oblig. 1855-1860 | 517 | | Est | 713 | 50 | Est | 375 | | 375 | | |
| — 1865, 4 % | 532 | 4 | Paris-Lyon-Méditerranée | 1150 | | Nord | 579 | | 579 | | |
| — 1869, 3 % | 415 | 1 | Midi | 863 | | Ouest | 375 | | 375 | | |
| — 1871, 3 % | 408 | | Orléans | 1430 | 5 | Midi | 873 | | 873 | | |
| — 1875, 4 % | 538 | | Ouest | 777 | 50 | Paris (Grande Ceinture) | 374 | 50 | 374 | 50 | |
| — 1876, 4 % | 529 | 1 | Compagnie parisienne du Gaz | 1290 | | Paris-Bourbonnais | 376 | | 376 | | |
| Banque de France | 3030 | | C. gén. Transatlantique | 540 | | Canal de Suez | 376 | 25 | 376 | 25 | |
| Comptoir d'escompte | 783 | 5 | | | | | | | | | |
| Credit agricole | 430 | | | | | | | | | | |

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS.

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 9 décembre)

| DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS. | | DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS. | |
|---|--|---|--|
| 3 heures 8 minutes du matin, express-poste. | | 3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte. | |
| 6 — 15 — — | | 8 — 21 — — | |
| 8 — 56 — — | | 9 — 40 — — | |
| 1 — 25 — — | | 12 — 40 — — | |
| 4 — 10 — — | | 4 — 44 — — | |
| 7 — 15 — — | | 10 — 28 — — | |
| 10 — 37 — — | | | |

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Les Magasins du PRINTEMPS viennent d'adresser, et cette fois par la poste, à leur clientèle, la circulaire suivante :

LES MAGASINS DU PRINTEMPS

(Rue de la Tonnelle, 28, à Saumur)

Ont fixé au LUNDI 31 MARS

L'OUVERTURE DE LA MISE EN VENTE GÉNÉRALE DE TOUTES LES NOUVEAUTÉS D'ÉTÉ PARUES

L'attrait de cette MISE EN VENTE consistera :

- 1° Dans la transformation des Magasins qui viennent d'être remis en partie à neuf;
- 2° Dans les **AGRANDISSEMENTS CONSIDÉRABLES** des Comptoirs de Robes, Manteaux, Peignoirs et Jupons;
- 3° Dans l'arrivée d'une **seconde Coupeuse**, sortant d'une des Maisons de Couture les plus en vogue de Paris.

De cette façon, les MAGASINS DU PRINTEMPS ne seront pas seulement les plus modernes et les mieux agencés de tout Saumur, mais deviendront le rendez-vous de toutes les Dames élégantes, appréciant de plus en plus le genre et le goût parisiens qui sont, paraît-il, le privilège incontestable de la Maison BIZERAY. (168)

A CÉDER

FONDS DE SERRURERIE

Rue Saint-Nicolas, 48, S'y adresser, à M. DROUCHAU, ou à M. PICHAT, quai du Gaz.

A LOUER

GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVE

Pouvant servir de magasin. Place du Roi-Rend.

S'adresser à M. PICHAT. (54)

Étude de M^{re} DUFOUR, huissier à Saumur.

MAISON

Rue Cendrière, n° 45.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine. S'adresser audit M^{re} DUFOR.

A LOUER

GRANDE ET BELLE CAVE

Hors d'Inondation.

Rue de l'Hotel-Dieu, n° 4.

S'adresser à M. E. PLASSIS, même maison.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4.

Actuellement occupée par M^{re} Le Ray, avoué.

S'adresser, pour la visiter, soit à M^{re} LE RAY, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A VENDRE

VIN ROUGE

Récoltes 1877 et 1878.

S'adresser à M. POTTIER, aux Rigaudières, commune d'Allonnes.

AVIS.

A partir de ce jour, on prendra des CHEVAUX AU VERT dans la prairie de l'Abbe, appartenant à M. PONNEAU.

S'adresser à M. Ch. MILSONNEAU, rue Nationale, 9, et, sur la prairie, au sieur FOURNEAU, garde. Prix pour un mois: 50 fr., et 2 fr. pour le garde. (169)

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART,

Très-belle et très-bonne JUMENT de selle et d'attelage. S'adresser au bureau du journal.

59, BOULEVARD SAINT-GERMAIN
ENCRE NOUVELLE
MATHIEU-PLESSY



Croix de la Légion d'Honneur à l'Exposit. univ. de 1867.

ENCRE NOUVELLE Double Violet

Adoptée par toutes les grandes Administrations. DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS

VENTE À CRÉDIT
100,000 MONTRES
de Genève
Garanties 5 années
Renvoi free à toute personne qui en fera la demande au 1^{er} d'un illustré contenant tous genres de montres avec nuances d'or et argent, conditions de vente et d'expédition. — Adresser les demandes à M. PLESSIS, 9, av. des Gobelins, Paris

FABRIQUE DE GRILLAGES EN TOUS GENRES.

FANT

Rue Saint-Nicolas, 29, Saumur.

Volières, Poulaiers, Faisanderies, Espaliers, depuis 35 centimes le mètre. Parcs à moutons, Tambours à poissons, Chenils pour chiens, Corbeilles et Entourages pour jardins, Grillages pour vitraux d'églises, Gribles en grillage et en fer tourné.

PRIX TRÈS-MODÉRÉS.

NOTA. — Vente de Fil de fer du Berry pour vignes, depuis 60 fr. les 100 mètres.

En vente, à Saumur, chez tous les Libraires.

L'ILIADÉ ET L'ODYSSÉE

D'HOMÈRE

MISES A LA PORTEE DE TOUT LE MONDE

Par F. DABURON, ancien magistrat.

L'Iliade est suivie du récit de la chute de Troie, par Virgile (2^e livre de l'Enéide).

Un volume, l'Iliade: 3 fr. — Un volume, l'Odyssée: 2 fr. 50 c. Les deux volumes ensemble: 3 fr.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godel.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le

18

LE MAIRE,

Certifié par l'imprimeur soussigné.